

# InFOuest P

Confédération Générale du Travail

la force syndicale

Dispensé de timbrage

PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Bulletin d'information de l'Union Départementale CGTFO des Côtes d'Armor

N°55 Déposé le 08/01/2013

## SOMMAIRE :

- 1- Edito
- 2- Crédit d'impôt ; Udaf
- 3- Tract: Loi dite de sécurisation
- 4- La vie de l'organisation



## La résistance s'organise !



### A méditer:

« Il n'est pas de sauveur suprême » (paroles de l'internationale). Les organisations syndicales ne sont pas doter de super pouvoirs mais de la force revendicative de ses adhérents et du mandat tenu par leurs délégués.

Que la FORCE soit avec vous!

Réflexion du militant Jean Louis  
ABAUTRET Sec.UL de Loudéac



Un seul mot d'ordre :  
**Stop à l'austérité !**

**Force Ouvrière organise le rapport de force et de résistance.**

A pied, à cheval, en train... Et en car au départ des Côtes d'Armor.

**Tous à Paris, le jeudi 24 janvier pour le meeting FO !**

**Camarades syndicalistes des Côtes d'Armor et d'ailleurs, bonne année 2013.**

Rien n'est inéluctable, l'abrogation des textes des politiques de rigueur issue du capitalisme est possible!

Partout le syndicalisme libre et indépendant s'organise et résiste contre l'esclavage, le dumping. ...! Vivre mieux, avec la retraite à 37.5, la protection sociale, les congés payés, c'est possible !

L'émancipation des travailleurs unis en syndicat fédéré avec leurs bourses du travail fera reculer les oppresseurs.

**Unis par des revendications claires**, nous construirons le rapport de force qui nous apportera le moyen de notre protection sociale face à la sauvagerie de l'argent qui organise les licenciements.

**Afin d'affirmer publiquement nos positions**, la voix de Force Ouvrière sonnera au Meeting du 24 janvier 2013, à la halle Fressinet de Paris. **FO** fera à nouveau tonner les revendications. Oui, nos revendications sont fortes et internationale, elle servent d'appui à tous les salariés et camarades de tous les pays « tunisiens, espagnol, grecs... » qui luttent pour l'indépendance syndicale, qui luttent contre les plans d'austérité, qui comme en France, se font sous le dictat du FMI, des banques et autres subsidiaires de « l'ordre mondiale capitaliste ». **En France: 0.3% d'augmentation du smic, face à +2% d'impôt, +4.8% de redevance, +5% le timbre, +2.5 l'électricité, +2.4% de gaz.**

Stop, il y a urgence: pour l'augmentation des salaires, pour stopper la décentralisation, pour stopper les licenciements. Nous sommes déterminés et revendicatifs, nous ferons germer l'entraide pour relancer la croissance et vaincre les politiques d'austérité.

**FO un vrai syndicat qui ne donne pas de consigne de vote électorale.**

**FO est le syndicat celui qui respecte le mandat de ses adhérents.**

**Tous meeting, faites adhérer à Force Ouvrière.**

**Vive le syndicalisme libre et indépendant !**

**Le meeting se tiendra Halle Freyssinet, 55 boulevard Vincent Auriol PARIS 13<sup>ème</sup>.**

Info A/R en car. RDV (7h départ de Saint Brieuc, 8h départ de Dinan, lieu de rdv parking des carrefours).

*Eric Le Courtois, secrétaire général UD CGTFO22.*

## **CREDIT D'IMPOT SUR LES COTISATIONS SYNDICALES**

Cher(e)s camarades,

En ce début d'année, FO peut se féliciter d'une revendication constante et inscrite dans les résolutions de Congrès enfin satisfaite. En effet, la loi de finances rectificative pour 2012 parue au Journal Officiel du 30 décembre dernier vient concrétiser enfin une revendication récurrente de FORCE OUVRIERE, à savoir l'instauration d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations syndicales.

En effet, désormais tous les salariés, même non imposables, bénéficieront d'un crédit d'impôt pour les cotisations syndicales. Jusqu'alors l'adhésion à une organisation syndicale donnait droit à 66% de réduction d'impôt mais à condition d'être imposable. Cela ne bénéficiait qu'aux salariés redevables et faisait en sorte qu'un salarié au Smic supportait une cotisation syndicale annuelle sensiblement égale, voire supérieure, à celle d'un agent de maîtrise ou un cadre.

Cela rétablit donc une égalité de droit entre salariés. Ce crédit d'impôt à hauteur de 66 % des cotisations sera applicable dès la déclaration des revenus 2012. Son bénéfice est subordonné à la condition de joindre un reçu syndical à la déclaration des revenus papier, ceux qui enverront leur déclaration par voie électronique en seront dispensés mais devront le conserver en cas de contrôle.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint le texte de l'article 23 de la LFR 2012.

Amitiés syndicalistes,

**Jean Claude MAILLY**

Secrétaire général

PJ : Art. 23 - Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012., JO du 30 décembre 2012.

### **Les salariés de l'UDAF 22 revendiquent !**

L'UDAF des Côtes d'Armor a fait le choix ces dernières années de réduire le temps de secrétariat attribué à chaque délégué à la tutelle (aujourd'hui appelé mandataire judiciaire). Un poste de secrétaire à temps plein a même été supprimé purement et simplement en 2011 alors que le nombre de mandataires judiciaires ne cessent d'augmenter. Cette baisse significative du temps de secrétariat entraîne pour les deux corps de métiers une charge accrue de travail. Par exemple, sur le secteur Est du département, pour les mesures en milieu ouvert : il y a 57 heures / semaine de secrétariat pour 241 H / semaine de mandataires judiciaires soit 4h15 de secrétariat par mandataire judiciaire donc 9 min par majeurs protégés par semaine (majeurs au centre du dispositif conformément à la loi).

Du 1er janvier au 31 décembre 2011, le service a exercé 99 mesures supplémentaires (=2ETP) sans aucune création de poste. Pour la même période en 2012, le service affiche + 38 mesures avec 1,5 poste de mandataire financé en novembre 2012. Ce qui équivaut à presque 2 ans de surcharge pour l'ensemble des personnels. Les mandataires en poste doivent donc accepter les excédents de mesures pour permettre les éventuelles créations de poste (qui ne sont finalisées que si les budgets sont accordés l'année N+1 ou N+2), entraînant de fait et de façon permanente, un surcroît de mesures à exercer. Certains personnels administratifs ne se retrouvent pas organisation de travail axée sur un objectif de production et collaboration avec les mandataires en lien avec les usagers. De plus, compte tenu du nombre de jours d'arrêt de maladie très important qui oscille entre 950 et 1600 jours par an de 2006 à 2010 (source : étude du cabinet Le Temps d'Agir), et des difficultés rencontrées pour recruter sur des périodes courtes :

**Nous demandons la création de moyens supplémentaires tant en administratifs qu'en mandataires judiciaires. Nous demandons aussi une revalorisation salariale pour l'ensemble des salariés du service de protection des majeurs.[...]**

**Alors que d'autres services ont consenti à des avantages salariaux (sous forme de prime ou d'attribution de points supplémentaires) ou conventionnels (sous forme d'un an d'ancienneté par avance à chacun des salariés), rien ne se passe à l'UDAF des Côtes d'Armor sous prétexte de rigueur budgétaire renforçant le sentiment de manque de reconnaissance et le défaut de dialogue social. Les salariés de l'UDAF des Côtes d'Armor refusent que les maltraitements financiers entraînent des maltraitements par délaissement, faute de temps et de moyens dans l'accompagnement des majeurs protégés.**

# Loi dite de «SÉCURISATION»

## Ce à quoi vous n'allez pas échapper !

La loi de sécurisation de l'emploi fait suite à un accord signé au niveau national par trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CFE-CGC) et le patronat. **FO, de son côté, a refusé de signer ce texte.**

## Ce qui vous attend RÉELLEMENT

- Des licenciements économiques qui interviendront plus rapidement (entre 2 et 4 mois maximum);
- Une mobilité professionnelle et géographique forcée s'il existe un accord dans l'entreprise;
- Des expertises du comité d'entreprise et du CHSCT rendues plus difficiles pour que l'employeur fasse des économies;
- Des informations sur la situation de l'entreprise plus difficiles d'accès pour les représentants du personnel;
- Plus que trois ans pour exiger un rappel de salaire contre cinq ans auparavant
- La généralisation des accords collectifs «chantage à l'emploi» avec un risque de baisses de salaire imposées s'il existe un accord dit de maintien dans l'emploi dans l'entreprise, le licenciement des salariés qui refuseront, l'entreprise échappant aussi à l'obligation de faire un plan de sauvegarde de l'emploi.

*Et ce ne sont là que quelques exemples...*

## Et des prétendus avantages que vous aurez, peut-être... mais pas tout de suite

- Une couverture complémentaire santé collective, si tant est que vous n'en ayez pas déjà une, mais au plus tard en 2016;
- Une durée minimale d'activité pour les salariés à temps partiel, mais seulement pour les nouveaux embauchés.

**Pour Force Ouvrière, en terme de «sécurisation de l'emploi», le compte n'y est pas.**

**Nous considérons en effet que cet accord et la loi sont destructeurs de droits pour les salariés.**



**Alors que le chômage continue sa progression, atteignant des sommets historiques, cette loi c'est plus de flexibilité pour les employeurs et moins de sécurité pour les travailleurs.**

**Alors pour vous défendre et revendiquer des droits nouveaux, rejoignez-nous**

# Adhérez à Force Ouvrière



## La vie de l'organisation

### **UL St Brieuc : Patrick GAUTHIER**

5, rue de Brest 22000

☎ 02 96 33 62 63 [contact@fo22.fr](mailto:contact@fo22.fr)

### **UL Lannion : Patrice LOISON**

15 place des Patriotes 22300

☎ 02 96 46 52 40 [lannion@fo22.fr](mailto:lannion@fo22.fr)

### **UL Lamballe : Patricia LELOUP**

48 rue du Dr Lavergne 22400

☎ 02 96 34 79 36 [lamballe@fo22.fr](mailto:lamballe@fo22.fr)

### **UL Dinan : Catherine CHAUVET-MORIN**

allée de la Fontaine des Eaux 22100

☎ 02 96 39 65 07 [dinan@fo22.fr](mailto:dinan@fo22.fr)

### **UL Loudéac : Jean-Louis ABAUTRET**

36, rue de Moncontour 22600

☎ 02 96 66 09 40 [loudeac@fo22.fr](mailto:loudeac@fo22.fr)

### **UL Guingamp : Armand HUITOREL**

☎ 06 64 97 87 83 [guingamp@fo22.fr](mailto:guingamp@fo22.fr)

### **UL Paimpol : Jean-Claude CADIOU**

☎ 06 32 95 84 36 [paimpol@fo22.fr](mailto:paimpol@fo22.fr)

### **UL Rostrenen : Yvon BOURHIS**

☎ 02 96 32 63 62 [contact@fo22.fr](mailto:contact@fo22.fr)

# AFOC

**à l'UD FO et des contacts dans toutes les UL**

informez-vous au 02 96 33 62 63

[afoc@fo22.fr](mailto:afoc@fo22.fr)

**AG AFOC LE 15 mars 2013**

## **STAGES 2013 A L'UD : INSCRIVEZ-VOUS**

**SE FORMER EST INDISPENSABLE POUR MIEUX DÉFENDRE.**

TOUT SALARIÉ A DROIT À 12 JOURS PAR AN DE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

Mardi 22 au Jeudi 24 Janv. : **NEGOCIER**

Lundi 11 au Vendredi 15 Fév. : **SE DEVELOPPER**

Lundi 18 au Vendredi 22 Mars : **DECOUVERTE FO**

Lundi 13 au Vendredi 17 Mai : **CONNAITRE SES DROITS**

Lundi 14 au Vendredi 18 Oct. : **DECOUVERTE FO**

Lundi 18 au Vendredi 22 Nov. : **S'ORGANISER**

Lundi 02 au Mercredi 04 Déc. : **DECOUVERTE DE L'ECO**

Jeudi 05 au Vendredi 06 Déc : **CONSEILLER DU SALARIE**

Conditions et formulaires d'inscription disponibles à l'UD. Prévoir **6 à 8 semaines** au moins pour les convocations.

**Attention pour votre employeur, un délai de 30 jours de prévenance est à respecter.**

Et il nous faut plus de 10 stagiaires pour couvrir les inscriptions.

## **Pour vos agendas :**

La Commission d'Action Juridique de l'ud (conseillers prud'hommes, conseillers de salariés, défenseurs militants, délégués syndicaux, représentants des UL ...) se réunit une fois par mois. Pour vos questions transmettez vos e-mails, à l'attention de Muriel, Martial ou Paul. Tous les DS peuvent y venir plancher.

### **Action juridique** [juridique@fo22.fr](mailto:juridique@fo22.fr)

Permanence Info droits, à St Brieuc : les mardis et jeudi matin  
À Dinan les lundi matin, à Lannion tous les matins et sur RDV dans les autres UL.

### **« InFO22 Salariés ARTISANAT et TPE »**

**Salariés de l'artisanat ou des TPE (moins de 11 Salariés), vous avez des droits, organisez vous, constituez vos syndicats et mandatez vos représentants !**

**Ne restez pas seul, syndiquez-vous !**

**Contactez l'Union Départementale ou votre Union Locale FO,** permanences d'info « Syndicale, Juridique et de défense des consommateurs », des conseillers de salariés Force Ouvrière à votre écoute, soyez en lien, constituez votre réseau FO.

**Une brochure récapitulative de vos droits est à votre disposition à l'UD**

### **Vos guides pratiques à l'UD**

Guide : salarié , C.E, D.P, le droit syndical , CHSCT , du Consommateur et une bibliothèque vat bientôt être à votre disposition.

Adressez vos articles à Patrick, ou à l'UD. ☎ : 02 96 33 62 63 fax : 02 96 33 22 63  
e-mail [contact@fo22.fr](mailto:contact@fo22.fr) 🌐 <http://www.fo22.fr>

Pour le site : Merci à nos partenaires de [www.elyazalee.com](http://www.elyazalee.com)